

Grilles tarifaires

(Tarifs en vigueur à partir du 01/08/2026)



Tarifs de base : Séniors et personnes en situation de handicap

FORMULES	TARIFS HORAIRES *	PRESTATIONS EFFECTUEES LE DIMANCHE ET JOURS FERIÉS NON CHÔMES **	PRESTATIONS EFFECTUEES LA NUIT ENTRE 22H ET 7H	PRESTATIONS EFFECTUEES LES JOURS FERIE CHÔMES **
Ménage conventionné *** (Séniors et personnes en situation de handicap)	28.90€ TTC (26.27€ HT)	36.13€ TTC (32.84€ HT)	36.13€ TTC (32.84€ HT)	57.80€ TTC (52.55€ HT)
Actes essentiels de la vie quotidienne conventionnés *** (Séniors uniquement)	28.90€ TTC (27.39€ HT)	36.13€ TTC (34.24€ HT)	36.13€ TTC (34.24€ HT)	57.80€ TTC (54.79€ HT)
Actes essentiels de la vie quotidienne (Séniors uniquement)	30.00€ TTC (28.44€ HT)	37.50€ TTC (35.55€ HT)	37.50€ TTC (35.55€ HT)	60.00€ TTC (56.87€ HT)
APA et PCH (Séniors et personnes en situation de handicap)	33.00€ TTC (31.28€ HT)	41.25€ TTC (39.10€ HT)	41.25€ TTC (39.10€ HT)	66.00€ TTC (62.56€ HT)
PCH - MAD (Personnes en situation de handicap)	28.90€ TTC (27.39€ HT)	36.13€ TTC (34.24€ HT)	36.13€ TTC (34.24€ HT)	57.80€ TTC (54.79€ HT)
Garde d'enfants en situation de handicap (Enfants de moins de 18 ans en situation de handicap)	31.00€ TTC (29.38€ HT)	38.75€ TTC (36.73€ HT)	38.75€ TTC (36.73€ HT)	62.00€ TTC (58.77€ HT)
BIEN-ÊTRE (Séniors et personnes en situation de handicap)	33.00€ TTC (31.28€ HT)	41.25€ TTC (39.10€ HT)	41.25€ TTC (39.10€ HT)	66.00€ TTC (62.56€ HT)
BIEN-ÊTRE PREMIUM (Séniors et personnes en situation de handicap)	35.00€ TTC (33.18€ HT)	43.75€ TTC (41.47€ HT)	43.75€ TTC (41.47€ HT)	70.00€ TTC (66.35€ HT)
BIEN-ÊTRE PONCTUEL (Séniors et personnes en situation de handicap)	38.00€ TTC (36.02€ HT)	47.50€ TTC (45.02€ HT)	47.50€ TTC (45.02€ HT)	76.00€ TTC (72.04€ HT)

* Taux de TVA appliqué : 5,5% pour toutes les formules à l'exception de la formule « ménage conventionné » avec un taux de 10 %.

** Jours fériés chômés : 1er mai et 25 décembre.

*** Formule réservée aux bénéficiaires d'une prise en charge imposant le respect du tarif CNAV.

Possibilité que les tarifs soient revalorisés annuellement conformément aux articles D314-130-1 et L314-2-1 du CASF

Informations complémentaires

Frais kilométriques :

- Les déplacements effectués par l'intervenant pendant sa prestation et à la demande de la personne accompagnée font l'objet d'une facturation de 0,50 € TTC (0,48 € HT) par kilomètre parcouru*.

* Taux de TVA appliqué : 5,5% pour toutes les formules à l'exception de la formule « ménage conventionné » avec un taux de 10 %.

Aides ou avantages fiscaux :

- Suivant la situation de la personne, elle peut bénéficier d'aides ou d'avantages fiscaux. Aux Trois Services étant déclarée auprès de la préfecture, nos clients peuvent bénéficier d'un éventuel crédit d'impôt de 50% des sommes dépensées selon les conditions de l'article 199 sexdecies du code général des impôts.

•

Durée minimale des prestations :

- **Prestation régulière** : durée minimale de 2 heures, fractionnables en deux interventions de 1 heure sur la même semaine, sous réserve du respect du plan d'aide.
- **Prestation ponctuelle** : durée minimale de 4 heures, fractionnables en deux ou plusieurs interventions de 1 heure sur la même semaine, sous réserve du respect du plan d'aide.

Délivrance d'un devis pour une prestation de plus de 100€.

Conditions et modes de paiement

Prélèvement automatique SEPA : Prélèvement les 7 du mois suivant les prestations, sur le nombre d'heures réalisées et le montant TTC de la facture. La facture sera envoyée au client avant le 4 du mois.

Prélèvement URSSAF : Prélèvement le mois suivant les prestations, effectué par l'URSSAF, de la moitié de la somme facturée. La facture sera envoyée au client avant le 4 du mois.

Chèque bancaire : Le règlement des prestations du mois s'effectue à la réception de la facture. Le versement à la signature du contrat d'une caution équivalente à un mois de prestations doit être réalisé.

Chèque Emploi Service Universel (CESU) préfinancé : Qu'il s'agisse de CESU papiers ou en cas de recours à un système de dématérialisation des CESU, ces derniers devront être parvenus à votre agence avant le 20 du mois en cours pour être pris en compte pour le règlement de la facture du même mois. La preuve de la réception des CESU et des informations dématérialisées est à la charge du client.

Tout paiement des prestations en CESU sera encaissé et non remboursable.